

Avis

rendu au Conseil Economique, Social et Environnemental de Nouvelle Calédonie, sur l'avant-projet de Loi de Pays, relatif à la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

L'avant-projet de Loi de Pays, relative à la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, dans la suite du vœu du Congrès portant déclaration de l'état d'urgence climatique et environnementale de janvier 2020, doit affirmer et traduire par son ambition, la volonté concrète de notre territoire de transition d'un monde et d'une économie carbonés vers un modèle plus passif, soutenable, vertueux et durable.

La FINC avait contribué sur ce sujet, en janvier 2020, et salué les propos des membres du Congrès, qui souhaitaient « *ancrer les solutions dans le local et le régional d'une part et lier la parole aux actes d'autre part* ».

Le monde économique, et plus particulièrement les industries calédoniennes, par leur endémisme, leur dimension structurante, et leur sens des responsabilités et de l'intérêt général, partagent cette volonté, mais se heurtent souvent, au moment de sa mise en œuvre, à un ensemble de freins techniques, financiers et opérationnels, pas toujours anticipés par les textes.

Si nous voulons que cette ambition élevée se traduise en faits et en chiffres, à échéance 2035, la puissance publique doit saisir l'opportunité de ce schéma pour créer le contexte favorable aux démarches vertueuses, en les incitant et les facilitant, plutôt que les réglementant strictement.

Ainsi la Nouvelle-Calédonie défendra sa production locale, outil à part entière de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique, face à ces enjeux.

Les points positifs du schéma, relevés par l'industrie locale

- la recherche d'autonomie énergétique du territoire et l'ambition de renforcer les capacités industrielles et les compétences locales (art. 1^{er})
- la volonté de favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois (art. 2)
- l'assurance de la sécurité d'approvisionnement et de la réduction de la dépendance aux importations (art.2)
- l'orientation de l'action d'efficacité et de sobriété, vers les secteurs émissifs (...industrie, art. 3)
- le développement d'une mobilité décarbonée pour les professionnels (art.4 et Chap. 3), avec des objectifs chiffrés (18500 véhicules électriques, 50% des nouvelles ventes) et des aides de l'ACE à l'écomobilité (art.16)
- l'adaptation de la fiscalité et des aides publiques et l'accompagnement des compétences liées à l'émergence de nouvelles filières, créatrices d'emploi (art.5)
- l'institution d'un Contrat de Performance Energétique (CPE, art. 5 et 21) pour les bâtiments, et le soutien à l'autoconsommation d'électricité (art.6)
- le verdissement de l'industrie minière, et de ses flottes, avec objectifs chiffrés (Chap. 2)
- l'incitation à la réduction des dépenses énergétiques de 30% (art.24) et la visée de devenir territoire à énergie positive (art.28)

Mais la Loi de Pays, au delà de son message universel, gagnerait en puissance à affirmer plus clairement certains leviers à activer dans les futurs plans d'action du schéma : « la parole et les actes ».

Ce qui pourrait le compléter dans ce sens :

- la recherche, chaque fois que possible, de la simplification administrative, afin que ce schéma se traduise non par un alourdissement du cadre réglementaire, mais au contraire un allègement des contraintes existantes ou à venir, et une fluidité dans l'instruction des dossiers d'aide ou d'incitation.
- Une convergence des actions entre strates administratives (Etat, gouvernement, provinces), voire une instruction de type guichet unique
- Une mention plus concrète de recherche d'optimisation ou de renforcement des infrastructures territoriales existantes (barrage de Yaté...)
- Un affichage plus précis des leviers fiscaux, concomitant avec la réforme fiscale en cours (sur la TGC des véhicules de flotte, les travaux d'amélioration énergétique, une politique Achats incitative ...)
- Une réflexion autour d'un axe « biomasse », afin que déchets et co-produits deviennent davantage une ressource énergétique, qu'un coût, et une filière à part entière, créatrice d'emplois locaux, et de ressources sociales.
- L'accompagnement des industries de transformation, via les partenaires ADEME, ACE, FIAF, etc... par la formation et l'adaptation des compétences aux défis climatiques et énergétiques
- La possibilité de financements participatifs innovants de type crowdfunding, abondés par le gouvernement, ou fiscalisés de façon incitative, fléchés vers la transition énergétique des entreprises locales ?
- La reconnaissance de l'empreinte carbone de chaque activité et sa valorisation au regard de critères socio-économiques objectifs

Conclusion et avis de la FINC

La Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie, par son poids économique et structurel à l'échelle du territoire, et l'investissement quotidien de ses adhérents dans la vie du pays, a pleine conscience de son rôle et prend déjà sa part dans le virage énergétique à négocier, en produisant localement, en investissant et innovant dans le sens de la sobriété, en défendant l'ensemble des filières de production du territoire, enfin en incarnant la recherche permanente d'autonomie alimentaire, productive, énergétique...

Pour autant, la réussite de cette transition dépend aussi des conditions du partage équitable des efforts, de l'émergence d'un pacte Public Privé pragmatique.

La mobilisation vers ces objectifs pourrait ainsi rimer avec simplification versus alourdissement réglementaire, et la préservation systématique de nos capacités de production locale, garantes d'une économie circulaire vertueuse, durable, non délocalisable.

Dans cette attente, la FINC est et restera, un partenaire investi en vue de la traduction concrète en arrêtés de ce schéma révisé.